



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ANIMATION RETRAITES PERSONNES AGEES :

- N°487 : Marché passé en procédure adaptée – sorties promenades des 5,6,7,12,13,14 et 15 mai 2009 – signature d'un contrat de prestation avec le Comité Départemental du tourisme de l'Eure. Page 10
- N°493 : Foyers-Clubs – marché passé en procédure adaptée – thé dansant – signature d'un contrat de prestation avec l'association « LES MAXOU'S ». Page 12
- N°498 : Fourniture des cadeaux de la nouvelle année 2009 – avenant N°1 Page 15

RESSOURCES HUMAINES :

- N°480 : Marché sur procédure adaptée – mise à disposition de titres tickets restaurant pour le C.C.A.S d'Aulnay-Sous-Bois pour l'année 2009 – signature du marché avec la société ACCOR TICKET RESTAURANT Page 5
- N°481 : Marché sur procédure adaptée – nettoyage des uniformes des agents communaux de la ville pour l'année 2009 – signature du marché avec la SARL PRESSING MARIE'S Page 6
- N°482 : Marché sur procédure adaptée – gestion des frais de soins relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles du C.C.A.S d'Aulnay-Sous-Bois pour l'année 2009 – signature du marché avec la société DEXIA DS SERVICES Page 6
- N°483 : Marché sur procédure adaptée – recouvrement des dommages financiers causés par un tiers responsable dont les agents de la mairie d'Aulnay-sous-Bois sont victimes pour l'année 2009 – signature du marché avec la société DEXIA DS SERVICES. Page 7
- N°484 : Marché sur procédure adaptée – recouvrement des dommages financiers causés par un tiers responsable dont les agents du C.C.A.S d'Aulnay-Sous-Bois sont victimes pour l'année 2009 – signature du marché avec la société DEXIA DS SERVICES. Page 8
- N°485 : Marché sur procédure adaptée – gestion des frais de soins relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles de la mairie d'Aulnay-Sous-Bois pour l'année 2009 - signature du marché avec la société DEXIA DS SERVICES Page 8



JUSTICE :

- N°486 : Assistance juridique confiée à Maître CHAUSSADE – modification de la décision N°397 du 5 janvier 2009. Page 9

ESPACE PUBLIC :

- N°462 : Propreté urbaine – signature d'un marché en procédure adaptée avec la société OPTAE pour le diagnostic et l'analyse de la gestion des déchets dans le cadre des soutiens éco-emballages. Page 1

PROPRIETE COMMUNALE :

- N°463 : Prolongation de location temporaire de logement 32 avenue du clocher à Aulnay-Sous-Bois – avenant N°2 à la convention du 12 octobre 2007 signée entre la ville et M. [REDACTED] Page 2
- N°464 : Attribution d'un logement de fonction à Mme S. [REDACTED] assistante sociale – signature d'un contrat de location entre la ville et M. et [REDACTED] propriétaires bailleurs pour concession de logement de fonction avec [REDACTED] Page 2
- N°465 : Location temporaire à M. [REDACTED] – signature d'une convention – 7 avenue du 14 juillet à Aulnay-Sous-Bois. Page 3
- N°489 : Logement sis rue de la balance – groupe scolaire Perrières – avenant N°1 à la convention de location signée avec [REDACTED] Page 11
- N°490 : Prolongation de location temporaire de logement 5 rue des mimosas dépendant du groupe scolaire Ambourget – avenant N°3 à la convention signée avec M. DACHER Laurent Page 11
- N°491 : Logement 19 rue Paul Bert dépendant du groupe scolaire Paul Bert – signature d'une convention de location entre la ville et [REDACTED] Emmanuelle professeur des écoles. Page 12

URBANISME :

- N°497 : Exercice d'un droit de préemption urbain sur un bien sis 86 bis allée circulaire à Aulnay-Sous-Bois Page 14

BATIMENTS :

- N°477 : Espace Jacques Prévert – mission de maîtrise d'œuvre amiante avec O.M.C (phase organisationnelle des travaux et réception). Page 4
- N°478 : Marché passé en procédure adaptée – mission de vérifications techniques des équipements électriques de l'espace Jacques Prévert – signature du marché : SOCOTEC Page 4
- N°479 : Marché passé en procédure adaptée – contrôle technique du chapiteau provisoire pour la fête de l'AID – signature du marché avec QUALICONSULT Page 5

- **N°488** : Avenant N°1 – signature d’un contrat de maintenance et d’entretien des portes et accès automatiques au centre administratif Page 10
- **N°494** : Marché passé en procédure adaptée – mission d’avis technique de solidité-stabilité des aménagements de l’Espace Jacques Prévert – signature du marché société SOCOTEC Page 13
- **N°495** : Marché passé en procédure adaptée – convention d’occupation privative du domaine public – signature du marché – société BOUYGUES TELECOM. Page 13

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 462

Objet : **ESPACE PUBLIC – PROPRETE URBAINE – SIGNATURE D’UN MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE OPTAE POUR LE DIAGNOSTIC ET L’ANALYSE DE LA GESTION DES DECHETS DANS LE CADRE DES SOUTIENS ECO-EMBALLAGES.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la société OPTAE pour le diagnostic et l'analyse de la gestion des déchets dans le cadre des soutiens Eco-Emballages.

Ce marché concerne les prestations suivantes dont le montant s'élève à :

Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic avec étude des coûts	46 650,00 € HT	55 793,40 € TTC
Phase 2 : Etude d'identification des leviers d'optimisation et de scénarii	11 250,00 € HT	13 455,00 € TTC
Option : Caractérisations des matériaux collectés sélectivement	6 000,00 € HT	7 176,00 € TTC
TOTAL	63 000,00 € HT	76 424,40 € TTC

Le taux de T.V.A. est de 19,6 %

Le contrat prendra effet à la date de notification de la présente.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 617 - fonction 812.

DECISION N°463

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT 32 AVENUE DU CLOCHER A AULNAY SOUS BOIS – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 12 OCTOBRE 2007 SIGNEE ENTRE LA VILLE ET M. [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 3045 du 8 octobre 2007, attribuant à M. [REDACTED] la location temporaire et gratuite d'un logement communal sis au 32 avenue du Clocher pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} août 2007.

VU la décision n° 3240 du 25 janvier 2008 prolongeant la location, par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2008 moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 150 euros.

DECIDE

La signature d'un avenant n° 2 à la convention de location temporaire modifiant son article 2 et précisant que la durée d'occupation du logement est prolongée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009, soit jusqu'au 31 décembre 2009, et modifiant son article 3, précisant que la redevance d'occupation reste fixée à 150 euros par mois et que les différentes charges et consommations afférentes au logement sont à la charge du locataire, en sus de la redevance.

PRECISE que les autres clauses de la convention initiale restent inchangées et valables.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – chapitre 70 – nature 70878 – fonction 020 et chapitre 75 – nature 752 – fonction 020.

DECISION N°464

Objet : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION A M. [REDACTED] ASSISTANTE SOCIALE – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA VILLE ET M. [REDACTED] PROPRIETAIRES BAILLEURS POUR CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION AVEC MADAME S. [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la demande formulée par M. [REDACTED] assistante sociale, pour l'attribution d'un logement de fonction

CONSIDERANT que la titulaire de l'emploi ne peut accomplir son service sans être logée par la Collectivité et que cet avantage constitue pour elle le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

DECIDE

La signature d'un contrat de location avec ~~M. [REDACTED]~~, propriétaires bailleurs, domicilié ~~à [REDACTED]~~, pour la location d'un logement de type F4 situé 59 rue du Préfet Chaleil, en vue de son attribution à titre de logement de fonction pour utilité de service au bénéfice de ~~M. [REDACTED]~~ Baudrine, assistante sociale.

DIT que le contrat prend effet au 15 mars 2009 pour une durée initiale de 3 ans et que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville – Chapitre 011 – articles 614 et 6132 - fonction 511 Chapitre 27 – article 275 – fonction 01.

PRECISE que les honoraires de location seront à payer à l'Agence Immobilière et les loyers, charges et dépôt de garantie au propriétaire.

DIT qu'en fin de location, le dépôt de garantie sera restitué par le bailleur ou son mandataire à la Ville et que la recette sera inscrite au budget de la Ville – Chapitre 16 – article 165- 01.

PRECISE que ~~Mme [REDACTED]~~ reversera à la Ville une redevance d'occupation basée sur la valeur locative brute des locaux, minorée des abattements prévus légalement en application de l'article 92 du Code du Domaine de l'Etat, ainsi que les charges afférentes au logement, conformément aux délibérations n° 21 du 11 mars 1999 et n° 33 du 29 janvier 2004 ainsi qu'une caution égale à 2/12^{ème} de la valeur locative brute.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 511 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01 (caution), et qu'en fin de location, la caution sera restituée à au bénéficiaire du logement – La dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville – Chapitre 27 – article 275 – fonction 01.

DECISION N°465

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – 7 AVENUE DU 14 JUILLET A AULNAY SOUS BOIS – LOCATION TEMPORAIRE A ~~Mme [REDACTED]~~ SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

L'ATTRIBUTION à ~~Mme [REDACTED]~~ du pavillon communal sis 7 avenue du 14 juillet à Aulnay sous Bois et la signature d'une convention de location avec l'intéressée.

DIT que la location est consentie à titre temporaire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2009 moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 350 euros (+ charges et consommations).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville au Chapitre 75 – nature 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – nature 70878 – fonction 020.

DECISION N°477

Objet : **BATIMENTS – ESPACE JACQUES PREVERT MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AMIANTE AVEC O.M.C (phase organisationnelle des travaux et réception).**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une mission de maîtrise d'œuvre amiante à l'Espace Jacques PREVERT avec O.M.C. - 48 Rue Henri Barbusse - 91330 YERRES.

Une phase études a été décidée par la décision N°3165 du 10 décembre 2007.

Une phase exécution a été décidée par la décision N° 357 du 5 décembre 2008.

A ces phases études, il y a lieu d'ajouter une phase organisationnelle des travaux et réception .

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à 2494.80 € HT, soit 2 983.78 € TTC pour la phase travaux et à 277.20 € HT soit 331.53 € TTC pour la phase réception.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 011, article 6228 fonction 314.

DECISION N°478

Objet : **BATIMENTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – MISSION DE VERIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES DE L'ESPACE JACQUES PREVERT. SIGNATURE DU MARCHE : SOCOTEC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une mission de 4 vérifications techniques des équipements électriques :

Mission 1 : Examen de l'armoire sinistrée après remise en état.

Mission 2 : Diagnostic général des installations sous l'angle du régime des neutres.

Mission 3 : Thermographie infrarouge sur les principales armoires électriques.

Mission 4 : Vérification périodique réglementaire à l'espace Jacques PREVERT avec SOCOTEC - Centre d'Affaires Paris Nord - LE CONTINENTAL - BP 306 - 93153 LE BLANC MESNIL pour un montant de 7 100. 00 € HT soit 8 491.60 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - fonctions 314.

DECISION N°479

Objet : BATIMENTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONTROLE TECHNIQUE DU CHAPITEAU PROVISOIRE POUR LA FETE DE L'AID SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention pour la vérification technique du chapiteau provisoire pour une manifestation exceptionnelle (fête de l'Aid) sur le délaissé de la F2 avec QUALICONSULT 13 Rue Charles Cros 93297 TREMBLAY EN FRANCE pour un montant de 1 100.00 € HT soit 1 315. 60 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 fonctions 020

DECISION N°480

Objet : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - MISE A DISPOSITION DE TITRES TICKETS RESTAURANT POUR LE C.C.A.S. D'AULNAY-SOUS-BOIS POUR L'ANNEE 2009 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE ACCOR TICKET RESTAURANT

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

DECIDE

La signature du marché de mise à disposition de Titres Tickets Restaurant pour le C.C.A.S. d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2009 avec la société ACCOR TICKET RESTAURANT, 72 rue Gabriel Péri - 92120 MONTRouGE cedex.

Le montant annuel de ce marché est fixé 0 € HT. La prestation est donc à coût zéro.
Le présent marché prendra effet à compter de la date de notification du contrat et se terminera le 31 décembre 2009.

DECISION N°481

Objet : **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - NETTOYAGE DES UNIFORMES DES AGENTS COMMUNAUX DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2009 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SARL PRESSING MARIE'S**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

DECIDE

La signature du marché du nettoyage des uniformes des agents communaux de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2009 avec la société SARL PRESSING MARIE'S, 3 place du Général Leclerc - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

Le montant minimum annuel de ce marché est fixé à 17 000 € HT et le montant maximum annuel de ce marché est fixé à 19 000 € HT.

Le présent marché prendra effet à compter de la date de notification du contrat et se terminera le 31 décembre 2009.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 020.

DECISION N°482

Objet : **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - GESTION DES FRAIS DE SOINS RELATIFS AUX ACCIDENTS DE SERVICE ET MALADIES PROFESSIONNELLES DU C.C.A.S. D'AULNAY-SOUS-BOIS POUR L'ANNEE 2009 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE DEXIA DS SERVICES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

DECIDE

La signature du marché de gestion des frais de soins relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles de la Mairie d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2009, avec la société DEXIA DS SERVICES - Route de Creton - 18110 VASSELAY.

Le montant annuel de ce marché est fixé à 760 € HT.

Le présent marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et se terminera le 31 décembre 2009.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget du C.C.A.S. : chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 02.

DECISION N°483

Objet : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - RECOUVREMENT DES DOMMAGES FINANCIERS CAUSÉS PAR UN TIERS RESPONSABLE DONT LES AGENTS DE LA MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS SONT VICTIMES POUR L'ANNÉE 2009 - SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DEXIA DS SERVICES

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

DECIDE

La signature du marché de recouvrement des dommages financiers causés par un tiers responsable dont les agents de la Mairie d'Aulnay-sous-Bois sont victimes, pour l'année 2009, avec la société DEXIA DS SERVICES - Route de Creton - 18110 VASSELAY.

Le délégataire sera rémunéré à hauteur de 500 € HT si le montant de la créance recouvrée au terme de la phase de recouvrement est inférieur ou égal à 5 000 € et à hauteur de 15 % HT de la créance plafonnée à 15 000 € HT pour un montant de créance recouvrée au terme de la phase de recouvrement supérieur à 5 000 €.

Le présent marché prendra effet à compter de la date de notification du contrat et se terminera le 31 décembre 2009.

Les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Ville : chapitre 013 - Article 6419 - Fonction 020.

DECISION N°484

Objet : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - RECOUVREMENT DES DOMMAGES FINANCIERS CAUSES PAR UN TIERS RESPONSABLE DONT LES AGENTS DU C.C.A.S. D'AULNAY-SOUS-BOIS SONT VICTIMES POUR L'ANNEE 2009 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE DEXIA DS SERVICES

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

DECIDE

La signature du marché de recouvrement des dommages financiers causés par un tiers responsable dont les agents du C.C.A.S. d'Aulnay-sous-Bois sont victimes, pour l'année 2009, avec la société DEXIA DS SERVICES - Route de Creton - 18110 VASSELAY.

Le délégataire sera rémunéré à hauteur de 500 € HT si le montant de la créance recouvrée au terme de la phase de recouvrement est inférieur ou égal à 5 000 € et à hauteur de 15 % HT de la créance plafonnée à 15 000 € HT pour un montant de créance recouvrée au terme de la phase de recouvrement supérieur à 5 000 €.

Le présent marché prendra effet à compter de la date de notification du contrat et se terminera le 31 décembre 2009.

Les recettes correspondantes seront affectées au budget du C.C.A.S. : chapitre 013 - Article 6419 - Fonction 02.

DECISION N°485

Objet : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE - GESTION DES FRAIS DE SOINS RELATIFS AUX ACCIDENTS DE SERVICE ET MALADIES PROFESSIONNELLES DE LA MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS POUR L'ANNEE 2009 - SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE DEXIA DS SERVICES

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

DECIDE

La signature du marché de gestion des frais de soins relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles de la Mairie d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2009, avec la société DEXIA DS SERVICES - Route de Creton - 18110 VASSELAY.

Le montant annuel de ce marché est fixé à 8 640 € HT.

Le présent marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et se terminera le 31 décembre 2009.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 020.

DECISION N°486

**Objet : JUSTICE – ASSISTANCE JURIDIQUE CONFIEE A MAITRE CHAUSSADE
- MODIFICATION DE LA DECISION N° 397 DU 5 JANVIER 2009**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 397 du 5 janvier 2009 confiant au Cabinet SCP SEBAN ET ASSOCIES, 262 Boulevard Saint Germain, 75007 PARIS une mission d'assistance juridique jusqu'à la remise en état du site du CMMP .

CONSIDERANT que la Ville souhaite confier cette mission d'assistance juridique à Maître CHAUSSADE et non à la SCP, il convient de modifier la décision précitée. Cette confusion est liée au fait que tous deux résident à la même adresse.

DECIDE

DE modifier la décision n° 397 du 5 janvier 2009 précitée.

DE confier à Maître CHAUSSADE, 262 Boulevard Saint Germain, 75007 PARIS une mission d'assistance juridique.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 - Article 6226 - Fonction 020.

DECISION N°487

Objet : ANIMATION RETRAITES PERSONNES AGEES - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - SORTIES PROMENADES DES 5, 6, 7, 12, 13, 14 et 15 mai 2009 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE L'EURE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec le Comité Départemental du Tourisme de l'Eure - 3 rue du Commandant Letellier - 27 003 Evreux - pour un montant de 35 € TTC (TVA non connue à ce jour, car TVA sur marge bénéficiaire), avec un minimum de 180 personnes par jour et un maximum de 220 personnes par jour, soit pour 7 journées, un montant minimum de 44 100,00 € TTC, et un montant maximum de 53 900,00 € TTC.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6042 - Fonction : 61.

DECISION N°488

Objet : BATIMENTS - AVENANT N°1 SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES PORTES ET ACCES AUTOMATIQUES AU CENTRE ADMINISTRATIF

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un avenant N°1 pour travaux supplémentaires (ajout une porte de garage) au marché de maintenance et d'entretien des portes et accès automatiques au Centre Administratif 16/18 Bd Félix Faure 93600 AULNAY SOUS BOIS avec la société BESAM - 10 Rond Point du Général de Gaulle - 94864 BONNEUIL SUR MARNE et ce, à partir du 1^{er} décembre 2008.

Le montant de cet avenant est arrêté à la somme de 420. 00 € HT soit 502. 32 TTC. Le montant du contrat est donc porté à 1 680. 00 € HT annuel soit 2009. 28 € TTC

DIT que le montant de l'avenant sera réglé sur le budget de la Ville Chapitre 011 Article 6156 et 61558 Fonction 020 .

DECISION N°489

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – LOGEMENT SIS RUE DE LA BALANCE – GROUPE SCOLAIRE PERRIERES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE AVEC MONSIEUR [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un avenant N°1 à la Convention de location signée le 1^{er} septembre 2006 entre la Commune et M. [REDACTED], modifiant sont article 3 et précisant que la location est consentie à dater du 12/07/2006 pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

DECISION N°490

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT 5 RUE DES MIMOSAS DEPENDANT DU GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC MONSIEUR [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2495 du 15 novembre 2006, attribuant à M. [REDACTED] Laurent la location d'un logement communal sis au groupe scolaire « Ambourget » 5 rue des Mimosas à AULNAY, à titre temporaire pour une durée d'un an à dater du 1^{er} novembre 2006.

VU la décision n° 3133 du 23 novembre 2007 prolongeant la durée d'occupation jusqu'au 30 avril 2008

VU la décision n° 51 du 26 mai 2008, prolongeant la location jusqu'au 31 octobre 2008.

CONSIDERANT qu'à l'échéance de son contrat, l'occupant n'a pu trouver de solution de relogement et a sollicité une prolongation de location.

DECIDE

La signature d'un avenant n° 3 à la convention de location temporaire modifiant son article 2 et précisant que la durée d'occupation du logement est prolongée jusqu'au 31 août 2009, aux mêmes conditions que celles de la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – chapitre 70 – nature 70878 – fonction 020 et chapitre 75 – nature 752 – fonction 020

DECISION N°494

Objet : BATIMENTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – MISSION D’AVIS TECHNIQUE DE SOLIDITE - STABILITE DES AMENAGEMENTS DE L’ESPACE JACQUES PREVERT SIGNATURE DU MARCHE : SOCIETE SOCOTEC.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une mission d'avis de la solidité-stabilité des aménagements de l'espace Jacques PREVERT avec SOCOTEC - Centre d'Affaires Paris Nord - LE CONTINENTAL - BP 306 - 93153 LE BLANC MESNIL pour un montant de 1500.00 € HT soit 1 974.00 € TTC.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 fonctions 314.

DECISION N°495

Objet : BATIMENTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE CONVENTION D’OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC - SIGNATURE DU MARCHE : Sté. BOUYGUES TELECOM.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention d'occupation privative du domaine public pour l'exploitation des réseaux de communications électroniques au stade VELODROME - Rue Maximilien Robespierre - 93600 AULNAY SOUS BOIS avec BOUYGUES TELECOM - Centre d'affaires « La Boursidière » - BP 84 -92355 LE PLESSIS ROBINSON CEDEX pour un montant annuel de 6 688. 96 € HT soit 8 000. 00 € TTC, pour 12 ans, reconductible par périodes successives de 12 ans.

DIT que la recette correspondante sera inscrite sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 70 - article 70323 - fonction 815.
